

Soumission à la Convention collective de travail des paysagistes vaudois

valant contrat individuel de travail selon l'art. 2, al. 1 de la Convention collective de travail des paysagistes vaudois.

1. L'employeur et le travailleur soussignés conviennent que leurs rapports de travail sont régis par les dispositions de la Convention collective de travail des paysagistes vaudois.
2. Ils déclarent vouloir en tout temps s'y conformer, ainsi qu'à toutes les modifications que les parties contractantes pourraient apporter à cette Convention.

3. Renseignements personnels sur le travailleur :

Nom : Prénom :

Adresse : N°
téléphone :

Date de naissance : N° AVS :

Profession : État civil :

Lieu d'origine :

4. Dispositions particulières en faveur du travailleur :

Date de l'entrée en fonction

Durée du contrat

Fonction/catégorie ()

Taux d'activité%

Rémunération brute

5. Lieu et date :

..... le

Signature du travailleur

Timbre et signature de l'employeur

.....

.....

NB : Cette déclaration est remplie en trois exemplaires. Le premier est destiné à l'employeur, le second au travailleur et le troisième à la Commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois.